

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 30 janvier 2019 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec)
J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
LETHAM, Walter - Maire de Léry
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet suppléant
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Absent, le conseiller de comté :

ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer, préfet. Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur Jean-Claude Boyer, préfet, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

2019-01-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après et avec les ajouts suivants:

- 4.10 Confirmation fin de probation du directeur général
- 4.11 Confirmation fin de probation du directeur Gestion des matières résiduelles
- 5.10 MERCIER: Règlement de lotissement #2009-848-3
- 5.11 SAINTE-CATHERINE: Règlement de zonage #2009-Z-61
- 5.12 DELSON: Règlement de zonage #901-23
- 5.13 MERCIER: Règlement relatif aux permis et certificats #2009-859-05
- 5.14 MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-49
- 5.15 MERCIER: Règlement de construction #2009-849-4
- 5.16 MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-51
- 5.17 MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-50

- 5.18 DELSON: Règlement de zonage #901-22
- 8.14 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. CORRESPONDANCE
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire
 - 4.2. Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel
 - 4.3. Appui à l'incorporation de Concertation Horizon à titre d'organisme à but non-lucratif
 - 4.4. SGMR: Embauche Samuel Toutant, Technicien au service de gestion des matières résiduelles
 - 4.5. Musée d'archéologie: Embauche Gabrielle Fleurant, Responsable du service à la clientèle, des programmes et de l'éducation au Musée
 - 4.6. Musée d'archéologie: embauche de guides animateurs étudiants
 - 4.7. Planification stratégique 2020-2025
 - 4.8. Adoption du procès-verbal
 - 4.9. Approbation des comptes à payer
- 5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
 - 5.1. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-53-18
 - 5.2. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-54-18
 - 5.3. DELSON: Règlement de zonage #901-21
 - 5.4. LA PRAIRIE: Règlement de zonage #1250-39
 - 5.5. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-46
 - 5.6. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-48
 - 5.7. MERCIER: Règlement de construction #2009-849-3
 - 5.8. SAINT-MATHIEU: Règlement de P.I.I.A. #239-2012-03
 - 5.9. SAINT-MATHIEU: Règlement de zonage #229-2011-22
 - 5.10. MERCIER: Règlement de lotissement #2009-848-3
 - 5.11. SAINTE-CATHERINE: Règlement de zonage #2009-Z-61
 - 5.12. DELSON: Règlement de zonage #901-23
 - 5.13. MERCIER: Règlement relatif aux permis et certificats #2009-859-05
 - 5.14. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-49
 - 5.15. MERCIER: Règlement de construction #2009-849-4
 - 5.16. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-51
 - 5.17. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-50
 - 5.18. DELSON: Règlement de zonage #901-22
- 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Étude boisé La Prairie- Changement de mandat
 - 6.2. Demande d'exclusion de la zone agricole/lot 2426481/Lafarge Canada inc.
- 7. GESTION DES COURS D'EAU
 - 7.1. Demande d'entretien du cours d'eau Grand Tronc Br.5, Ville de Mercier
- 8. CODÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 8.1. Journées de la persévérance scolaire 2019
 - 8.2. Addenda - entente Fonds local de solidarité (FLS)
 - 8.3. Nouveaux membres du comité d'investissement commun des fonds locaux
 - 8.4. Entente sectorielle de dev. du secteur bioalimentaire
- 9. CULTURE ET PATRIMOINE
- 10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 10.1. Ristourne et redevances à l'élimination (MDDELCC) pour l'année 2018 (redistribué en 2019)
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12. VARIA
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

2019-01-02 3.1. APPUIE À LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

ATTENDU la résolution 2018-11-187 de la MRC de Beauce-Sartigan concernant une demande de révision de la nouvelle politique de la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution;

Il est proposé par madame Johanne Beaulac
Appuyé par madame Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 2018-11-187 de la MRC de Beauce-Sartigan concernant une demande de révision de la nouvelle politique de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adopté.

2019-01-03 3.2. APPUI AUX RÉSOLUTIONS DE LA VILLE DE CANDIAC ET DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la résolution 19-01-06 de la ville de Candiac et de la résolution 2018-12-402 de la ville de La Prairie pour un appui à la Fédération canadienne des municipalités concernant le recyclage et la réutilisation des plastiques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer lesdites résolutions;

Il est proposé par monsieur Donat Serres
Appuyé par monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 19-01-06 de la ville de Candiac et de la résolution 2018-12-402 de la ville de La Prairie pour la Fédération canadienne des municipalités concernant le recyclage et la réutilisation des plastiques.

Adopté.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-01-04 4.1. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

Avis de motion et dispense de lecture est , par la présente donné par monsieur Christian Ouellette, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire sera présenté pour adoption.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 200 a été remise à tous les membres du Conseil dans le délai prescrit.

2019-01-05 4.2. POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

ATTENDU que tous les employeurs du Québec doivent, à compter du 1er janvier 2019, adopter et diffuser dans leur milieu de travail une Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel;

ATTENDU que la Politique de prévention portant le sur harcèlement psychologique et sexuel a pour objectif d'affirmer l'engagement de la MRC de

Roussillon à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son organisation;

ATTENDU que cette Politique doit non seulement énoncer les engagements de la MRC de Roussillon , mais aussi décrire les rôles et responsabilités des divers intervenants du milieu de travail et prévoir les mécanismes d'enquête et de traitement des plaintes.

Il est proposé par madame Lise Poissant
Appuyé par monsieur Sylvain Payant

ET résolu d'adopter la Politique de prévention portant sur harcèlement psychologique et sexuel laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et qu'un exemplaire soit distribué à chaque employé de la MRC de Roussillon;

ET de désigner Colette Tessier, directrice services administratifs, financiers et secrétaire-trésorière adjointe, responsable de l'application de la présente Politique.

Adopté.

2019-01-06 4.3. APPUI À L'INCORPORATION DE CONCERTATION HORIZON À TITRE D'ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE le Comité directeur de Concertation Horizon a fait part de son intention à ce que Concertation Horizon s'incorpore à titre d'organisme à but non lucratif;

Il est proposé par madame Lise Poissant
Appuyé par madame Johanne Beaulac

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents que la MRC de Roussillon appuie l'incorporation de Concertation Horizon à titre d'organisme à but non-lucratif.

Adopté.

2019-01-07 4.4. SGMR: EMBAUCHE SAMUEL TOUTANT, TECHNICIEN AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'implantation de la collecte des matières organiques sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU la charge de travail importante à l'équipe du SGMR;

ATTENDU la confirmation d'une subvention salariale au programme salarial Stages lancement de carrière de Collèges et Instituts Canada (CICan);

ATTENDU l'évaluation de candidatures pour le poste de surnuméraire au SGMR;

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte
Appuyé par monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil entérine l'embauche de monsieur Samuel Toutant à titre de technicien au service de gestion des matières résiduelles pour un terme d'un an aux conditions et traitement en conformité à la politique salariale de la MRC de Roussillon.

Adopté.

2019-01-08 4.5. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE: EMBAUCHE GABRIELLE FLEURANT, RESPONSABLE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE, DES PROGRAMMES ET DE L'ÉDUCATION AU MUSÉE

ATTENDU le départ Julien Bouchard, responsable du service à la clientèle, des programmes et de l'éducation au Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU la volonté de la MRC de Roussillon de combler le poste vacant;

Il est proposé par monsieur Donat Serres
Appuyé par monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de madame Gabrielle Fleurant au poste de responsable du service à la clientèle, des programmes et de l'éducation aux conditions et traitement prévus dans les contrats de travail des employés du Musée d'archéologie de Roussillon.

Adopté.

2019-01-09 4.6. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE: EMBAUCHE DE GUIDES ANIMATEURS ÉTUDIANTS

ATTENDU le départ des deux guides animateurs étudiants au Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU l'appel de candidatures réalisé en décembre 2018;

ATTENDU QUE des entrevues d'embauche ont été réalisées et que le comité de sélection a retenu les candidatures de madame Camille Armellin pour un poste temps partiel et de monsieur Gabriel Brouillette pour un poste sur appel;

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette
Appuyé par madame Jocelyne Bates

QUE le Conseil entérine l'embauche de madame Camille Armellin et de monsieur Gabriel Brouillette, en tant que guides animateurs au Musée d'archéologie de Roussillon, respectivement pour un poste temps partiel et sur appel.

Adopté.

2019-01-10 4.7. PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2025

ATTENDU que la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Roussillon a diverses responsabilités, notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de gestion des cours d'eau, de culture et patrimoine, de sécurité publique et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC de Roussillon n'a pas de planification stratégique pour mettre en place des conditions favorables au développement de son territoire, et ce, en fonction des besoins du milieu, de ses principaux enjeux et des ressources disponibles;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, Monsieur Gilles Marcoux, souhaite mettre de l'emphase sur la démarche afin qu'elle permette la mobilisation interne et externe des parties prenantes;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite s'adjoindre les services d'une firme conseil dans une démarche de planification stratégique;

ATTENDU que les propositions seront évaluées selon les critères suivants : présentation de l'offre, compréhension du mandat et de la problématique, méthodologie proposée, capacité de réalisation et échancier, expérience et

expertise de la firme dans des travaux semblables et expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud
Appuyé par madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte les critères qui seront utilisés pour évaluer les propositions et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour rédiger l'appel d'offres sur invitation, analyser et octroyer le mandat afin de s'adjoindre les services d'une firme conseil dans une démarche de planification stratégique;

| Critères de sélection | Pointage |
|---|-------------------|
| 5.1 Présentation écrite de l'offre (20 pages maximum) | 5 points |
| 5.2 Compréhension du mandat et des enjeux | 10 points |
| 5.3 Méthodologie proposée | 25 points |
| 5.4 Capacité de réalisation et échéancier | 15 points |
| 5.5 Expérience et expertise de la firme dans des mandats semblables | 10 points |
| 5.6 Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe | 20 points |
| 5.7 Respect du montant estimé pour le mandat | 15 points |
| TOTAL | 100 points |

Adopté.

2019-01-11 4.8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant
Approuvé par monsieur Christian Ouellette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 soit accepté.

Adopté.

2019-01-12 4.9. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant
Appuyé par monsieur Christian Ouellette

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 30 novembre 2018 au 31 janvier 2019 totalisant 5 518 996,67 \$ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 5 518 996,67 \$, le tout en fonction du budget adopté.



Colette Tessier

Adopté.

2019-01-13 4.10. CONFIRMATION - FIN DE PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution 2018-05-116 relative à l'embauche du poste de directeur général de la MRC de Roussillon le 30 mai 2018;

ATTENDU l'entrée en fonction du directeur général, M. Gilles Marcoux, le 11 juin 2018;

ATTENDU la fin de la période probatoire;

ATTENDU le résultat du processus d'évaluation 360 effectué en fin d'année 2018;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

DE confirmer l'embauche de M. Gilles Marcoux au titre de directeur général de la MRC de Roussillon;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exprime son appréciation portant sur ses qualités et compétences de gestionnaire.

Adopté.

2019-01-14 4.11. CONFIRMATION - FIN DE PROBATION DU DIRECTION GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU la résolution 2018-05-115 relative à l'embauche du poste de directeur SGMR de la MRC de Roussillon le 30 mai 2018;

ATTENDU l'entrée en fonction du directeur du service SGMR, M. Nicolas Chaput, le 26 juin 2018;

ATTENDU la fin de la période probatoire;

ATTENDU le résultat du processus d'évaluation effectué par le directeur général de la MRC de Roussillon et sa recommandation;

Il est proposé par madame Lise Michaud
Appuyé par monsieur Donat Serres

ET Résolu de confirmer l'embauche de M. Nicolas Chaput au titre de directeur du Service de gestion des matières résiduelles.

Adopté.

5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2019-01-15 5.1. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-53-18

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-53-18 le 10 décembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-53-18 le 7 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de zonage #Z-3001-53-18 adopté le 10 décembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-16 5.2. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-54-18

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-54-18 le 19 novembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-54-18 le 10 décembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de zonage #Z-3001-54-18 adopté le 19 novembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-17 5.3. DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-21

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le règlement de zonage #901-21 le 13 novembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #901-21 le 18 décembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Delson:

- Règlement de zonage #901-21 adopté le 13 novembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-18 5.4. LA PRAIRIE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1250-39

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement de zonage #1250-39 le 14 janvier 2019;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #1250-39 le 16 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates

Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de La Prairie:

- Règlement de zonage #1250-39 adopté le 14 janvier 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-19 5.5. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-46

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-46 le 11 décembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-46 le 20 décembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates

Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-46 adopté le 11 décembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-20 5.6. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-48

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-48 le 11 décembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-48 le 20 décembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-48 adopté le 11 décembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-21 5.7. MERCIER: RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2009-849-3

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de construction #2009-849-3 le 11 décembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de construction #2009-849-3 le 20 décembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de construction suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de construction #2009-849-3 adopté le 11 décembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-22 5.8. SAINT-MATHIEU: RÈGLEMENT DE P.I.I.A. #239-2012-03

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement relatif aux P.I.I.A. #239-2012-03 le 13 novembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son règlement relatif aux P.I.I.A.#239-2012-03 le 29 novembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement relatif aux P.I.I.A. suivant de la municipalité de Saint-Mathieu:

- Règlement relatif aux P.I.I.A. #239-2012-03 adopté le 13 novembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-23 5.9. SAINT-MATHIEU: RÈGLEMENT DE ZONAGE #229-2011-22

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement de zonage #229-2011-22 le 13 novembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #229-2011-22 le 29 novembre 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Mathieu:

- Règlement de zonage #229-2011-22 adopté le 13 novembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-24 5.10. MERCIER: RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2009-848-3

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de lotissement #2009-848-3 le 13 novembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de lotissement #2009-848-3 le 24 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de lotissement suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de lotissement #2009-848-3 adopté le 13 novembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-25 5.11. SAINTE-CATHERINE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-Z-61

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a adopté le règlement de zonage #2009-Z-61 le 15 janvier 2019;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-Z-61 le 24 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Sainte-Catherine:

- Règlement de zonage #2009-Z-61 adopté le 15 janvier 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-26 5.12. DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-23

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le règlement de zonage #901-23 le 15 janvier 2019;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #901-23 le 24 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Delson:

- Règlement de zonage #901-23 adopté le 15 janvier 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-27 5.13. MERCIER: RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS #2009-859-05

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement relatif aux permis et certificats #2009-859-05 le 15 janvier 2019;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement relatif aux permis et certificats #2009-859-05 le 16 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement relatif aux permis et certificats suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement relatif aux permis et certificats #2009-859-05 adopté le 15 janvier 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-28 5.14. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-49

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-49 le 20 novembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-49 le 24 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-49 adopté le 20 novembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-29 5.15. MERCIER: RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2009-849-4

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de construction #2009-849-4 le 15 janvier 2019;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de construction #2009-849-4 le 24 janvier 2019 afin d'obtenir le

certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de construction suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de construction #2009-849-4 adopté le 15 janvier 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-30 5.16. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-51

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-501 le 15 janvier 2019;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-51 le 24 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-51 adopté le 15 janvier 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-31 5.17. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-50

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-50 le 15 janvier 2019;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-50 le 24 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-50 adopté le 15 janvier 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-01-32 5.18. DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-22

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le règlement de zonage #901-22 le 15 janvier 2019;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #901-22 le 24 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Delson:

- Règlement de zonage #901-22 adopté le 15 janvier 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2019-01-33 6.1. ÉTUDE BOISÉ LA PRAIRIE- CHANGEMENT DE MANDAT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 170 (Concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal) qui identifie les limites du bois métropolitain, les usages permis dans ce bois et les dispositions d'abattage d'arbre;

ATTENDU la requête d'instance en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité du schéma d'aménagement de la part de Groupe Maison Candiac inc. et Gestion L.A.H.L inc concernant la contestation de certaines dispositions du règlement 170 relatives à la protection des bois métropolitains;

ATTENDU QUE la MRC souhaite faire une étude qui viendrait valider ou invalider la désignation par la CMM des terrains des requérants comme bois métropolitain ;

ATTENDU QUE des experts rencontrés confirment que la caractérisation des requérants est jugée valable et pourra servir à délimiter plus précisément le bois métropolitain;

ATTENDU QUE les résolutions 2018-10-252 et 2018-11-289 du Conseil de la MRC de Roussillon doivent être précisées;

Il est proposé par monsieur Donat Serres
Appuyé par madame Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate plutôt le directeur général et secrétaire-trésorier pour s'adjoindre des services d'un expert en environnement (biologie et foresterie) pour valider la délimitation précise des limites du bois métropolitain selon les critères de l'article 3.1.1 du PMAD et pour valider les mesures d'abattage d'arbre du règlement de concordance de la MRC (article 4.5.27) pour la protection du bois métropolitain.

Adopté.

2019-01-34 6.2. CHANGEMENT D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE/LOT 2426481/LAFARGE CANADA INC.

ATTENDU QUE Lafarge Canada inc. projette d'étendre l'exploitation de sa carrière de Saint-Constant sur le lot 2426481 du cadastre du Québec qui est situé sur le territoire de la Ville de Delson;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 2426481 du cadastre du Québec par Lafarge Canada inc. a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Delson a autorisé la présentation d'une demande auprès de la CPTAQ visant l'exclusion du lot 2426481 du cadastre du Québec de la zone agricole;

ATTENDU QUE le lot 2426481 du cadastre du Québec est contigu au périmètre d'urbanisation, et qu'il ne peut en conséquence faire l'objet d'une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, mais qu'il doit plutôt faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole, en vertu de l'article 31.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE comme le lot est enclavé par les autoroutes 15, 30 et les propriétés de Lafarge Canada inc., aucune exploitation agricole n'y est envisageable;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, au PDZA et que le projet n'a pas d'impact négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QU'il serait néanmoins souhaitable qu'une autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricoles soit accordée afin que l'activité de Lafarge Canada inc. soit circonscrite si bien qu'elle serait limitée exclusivement à l'exploitation d'une carrière;

ATTENDU les recommandations du Comité technique en aménagement du territoire et du Comité consultatif agricole de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette
Appuyé par monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la demande présentée par la Ville de Delson pour l'exclusion du lot 2426481 du cadastre du Québec de la zone agricole conditionnellement à ce que la CPTAQ traite la demande comme une utilisation à des fins autres qu'agricoles plutôt qu'une exclusion et que la MRC ne modifiera pas son périmètre d'urbanisation.

Adopté.

7. GESTION DES COURS D'EAU

2019-01-35 7.1. DEMANDE D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRAND TRONC BR.5, VILLE DE MERCIER

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la Loi sur les Compétences municipales à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU une demande de la Ville de Mercier pour réaliser des travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Grand tronç à Mercier;

ATTENDU qu'un rapport des services techniques fait état de la nécessité de l'intervention pour assurer un écoulement adéquat du cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte de donner suite à la demande d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Grand Tronc à Mercier;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la firme ALPG à titre de consultant, pour donner suite à la demande d'entretien, incluant l'inspection préliminaire, les relevés d'arpentage, la délimitation du bassin versant, la préparation des plans et devis (projets et finaux), la préparation d'une rencontre de consultation des intéressés, l'avis préalable au MELCC, la surveillance des travaux et rapports de chantier, la préparation d'un projet de modification de la réglementation, l'inspection de fin de garantie et le calcul de la répartition.

Adopté.

8. CODÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-01-36 8.1. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2019 constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention au décrochage scolaire et qu'ils se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec du 11 au 15 février 2019;

ATTENDU que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs à l'importance non seulement d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien des jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

ATTENDU que la prévention du décrochage scolaire est un enjeu interpellant tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire;

ATTENDU que l'une des orientations de la Politique de développement social du Roussillon consiste à «contribuer à la réussite éducative et sociale des jeunes» et que la persévérance scolaire en est très souvent un élément incontournable;

ATTENDU que l'éducation est un élément-clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens;

Il est proposé par monsieur Donat Serres
Appuyé par monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare la semaine du 11 au 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC;

ET QUE les membres du Conseil de la MRC arborent le ruban de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019;

ET QUE la MRC de Roussillon organise, au cours de la semaine JPS 2019, une activité publique en soutien au thème en collaboration avec des acteurs du milieu, notamment les commissions scolaires, les municipalités et les chambres de commerce.

Adopté.

2019-01-37 8.2. ADDENDA - ENTENTE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

ATTENDU l'offre de crédit variable à l'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ signée le 28 août 2012 par le CLD de Roussillon;

ATTENDU le transfert de ce crédit variable à la MRC de Roussillon le 20 avril 2015, suite à l'adoption du projet de loi 28;

ATTENDU la convention de modification signée par la MRC le 31 janvier 2018;

ATTENDU le réinvestissement de 108 000 \$ consenti par la MRC par la résolution 2018-09-221 du 26 septembre 2018;

ATTENDU que les conditions préalables contenues à la lettre d'offre et convention de crédit variables à l'investissement ont été remplies par la MRC;

ATTENDU l'addenda à l'entente visant la relance du Fonds local de solidarité de la MRC de Roussillon (le "FLS") reçu le 19 décembre 2018;

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette
Appuyé par madame Jocelyne Bates

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer ledit addenda.

Adopté.

2019-01-38 8.3. NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN DES FONDS LOCAUX

ATTENDU les deux sièges vacants au comité d'investissement commun des fonds locaux (FLI-FLS);

ATTENDU la volonté du Conseil des maires de la MRC de Roussillon de pourvoir à ces postes vacants;

ATTENDU les candidatures d'un entrepreneur et de la directrice des Chambres de commerce et d'industrie du Grand Châteauguay et Royal Roussillon reçues suite à l'appel à tous lancé lors de l'événement Investir Roussillon;

ATTENDU la recommandation favorable des membres en poste du comité d'investissement commun;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates
Appuyé par monsieur Christian Ouellette

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine les candidatures de Jean-Sébastien Lemire, directeur général et actionnaire de l'entreprise Thermetco récemment déménagée à Châteauguay et d'Annick Charest, directrice générale des deux chambres de commerce de la MRC comme membres du comité d'investissement commun des fonds locaux.

Adopté.

2019-01-39 8.4. ENTENTE SECTORIELLE DE DEV.DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 » a été déposé au FARR;

CONSIDÉRANT que les partenaires à l'entente sont : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de la Santé publique;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 » a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000 \$ sur trois ans, soit un maximum 20 % du montant total pour la mise en oeuvre de l'Entente;

En conséquence,

il est proposé par madame Lise Michaud
Appuyé par madame Lise Poissant

·D'entériner le projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 »;

·ET de désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en oeuvre de l'Entente;

·ET de confirmer la participation financière de la MRC à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants, par année, à même le FDT :

- 1 333 \$ en 2019
- 2 000 \$ en 2020
- 2 667 \$ en 2021;

·ET d'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC ladite entente; ·

ET de déléguer le préfet ou le directeur général sur le comité de gestion de l'entente.

Adopté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun sujet n'est ajouté.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2019-01-40 10.1. RISTOURNE ET REDEVANCES À L'ÉLIMINATION (MDDELCC) POUR L'ANNÉE 2018 (REDISTRIBUÉ EN 2019)

ATTENDU qu'en ce qui a trait à la tarification des quotes-parts pour la collecte des déchets, la MRC de Roussillon retourne une ristourne aux municipalités membres ou, le cas échéant, leur facture la différence correspondant au tonnage réellement généré par rapport à l'estimation de tonnage utilisé pour déterminer les quotes-parts;

ATTENDU le montant de 1 407 690.82 \$ remis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour la redistribution des redevances à l'élimination pour 2018;

ATTENDU qu'il est convenu que la MRC de Roussillon retourne aux municipalités membres cette redevance remise par le MDDELCC après avoir appliqué une retenue de 25% pour le financement d'initiatives régionales tel que prévu à la résolution 2018-11-301;

ATTENDU le dépôt des statistiques de tonnages pour 2018;

ATTENDU que le MDDELCC rappelle que ces sommes retournées aux municipalités devraient servir à financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision de leur plan de gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par monsieur Donat Serres
Appuyé par madame Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les calculs relatifs aux redevances et autorise les paiements ou les factures en conséquence.

Adopté.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

12. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2019-01-41 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Lise Michaud

DE lever l'assemblée.

Adopté.

2019-01-42 15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE

Il est proposé par madame Lise Poissant
Appuyé par madame Johanne Beaulac

DE procéder à l'ouverture de la séance rurale.

Adopté.

2019-01-43 16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Poissant
Appuyé par madame Johanne Beaulac

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que décrit ci-après:

15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE
16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
17. CORRESPONDANCE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
19. VARIA
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

17. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun sujet n'est ajouté.

19. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2019-01-44 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Lise Poissant
Appuyé par monsieur Sylvain Payant

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Jean-Claude Boyer

Jean-Claude Boyer,
Préfet.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs
et financiers / Secrétaire-
trésorière adjointe.